

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-158

Déclaration sans suite pour motif d'intérêt économique de la procédure de consultation RELANCE -2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père
Lot 4 - Couverture zinc – Etanchéité
Lot 5 - Bardage vertical bac acier

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT la procédure de consultation adaptée ouverte « RELANCE - 2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père - Lot 4 - Couverture zinc – Etanchéité - Lot 5 - Bardage vertical bac acier »,

CONSIDERANT que les montants des offres présentées après négociation pour les lots 4 et 5 dépassent fortement les estimations financières de travaux réalisées par le maître d'œuvre,

DECIDE

ARTICLE 1 : La procédure de consultation adaptée ouverte « RELANCE - 2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père - Lot 4 - Couverture zinc – Etanchéité - Lot 5 - Bardage vertical bac acier » est déclarée sans suite pour motif d'intérêt économique en raison des montants des offres qui dépassent fortement les estimations financières de travaux réalisées par le maître d'œuvre.

ARTICLE 2 : La consultation « RELANCE - 2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père - Lot 4 - Couverture zinc – Etanchéité - Lot 5 - Bardage vertical bac acier » sera de nouveau relancée en procédure adaptée ouverte.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire, et à la connaissance des entreprises soumissionnaires.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 14-04-2023
Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230414-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 14-04-2023
Le Président,
Jean-Michel BRARD
Publication le : 14-04-2023

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 21-04-2023

